DÉPARTEMENT
2DE MAYOTTE

APPEL A CANDIDATURE 2024

Attribution d'une dotation complémentaire aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour le financement d'action améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publication de l'appel à candidature	30 avril 2024
Date limite de réponse à l'appel à candidature	30 juin 2024
Autorité référente	Département de Mayotte
Contact	Saad.dps@976.fr

SOMMAIRE

I. CONTEXTE 3
1. Contexte national
2. Contexte départemental

II. SERVICES ELIGIBLES 4

III. OBJECTIFS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT ET ELEMENTS FINANCIERS UTILES A LA DETERMINATION DU MONTANT DE LA DOTATION 4
A. Présentation des objectifs prioritaire retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L.314-2-2 CASF 4
B. Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire 5
C. Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu 12

IV. PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES 12

V. REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURE 13
A. Modalité de réponse à l'appel à candidature 13
B. Contenu du dossier de candidature 13

VI. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES 13
A. Procédure d'examen des dossiers 13
B. Critère de sélection des candidatures 14
C. Nombre de service retenus à l'issu de la candidature 14
D. Notification et publication des résultats 14

VII. CALENDRIER RECAPITULATIF 14

VIII. ANNEXES 15
Trame de réponse à l'appel à candidature

I. CONTEXTE

1. Contexte national

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte consiste en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2024 à 23,50€.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

2. Contexte départemental

Le département compte 17 SAAD prestataires qui interviennent au quotidien auprès des personnes âgées ou personnes en situation de handicap au moyen de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie(APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'aide-ménagère départementale.

Près de 1 millions d'heures ont été réalisées en 2023 par les SAAD auprès de plus de 2 397 bénéficiaires de l'APA et 194 de la PCH.

Le Département de Mayotte souhaite mettre en œuvre la dotation complémentaire afin d'accompagner les SAAD du territoire dans l'amélioration des prestations servies aux usagers et le développement de leur professionnalisation.

Il poursuit ainsi son engagement en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, orientation majeure du schéma départemental de l'autonomie 2022 – 2026.

Les enjeux de cette orientation sont axés sur l'amélioration de l'accès aux aides pour les personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap. Cela se concrétise par la simplification des démarches administratives et la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé répondant à leurs besoins spécifiques aux différentes étapes et moments de leur vie. Dans cette perspective, il s'agit également de reconnaître et de valoriser la place de l'aidant, qu'il soit un proche ou un professionnel, à travers des actions de formation et un accompagnement continu.

Pour ce nouvel appel à candidatures une attention particulière sera attendue sur la qualité du service rendu au bénéficiaire et sur les conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile. Il vise à sélectionner en 2024 4 SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engagent ensuite dans un processus de contractualisation avec le Département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif et pourra concerner tout ou partie des 6 objectifs réglementaires rappelés ci-dessus.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : **https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf**

II. SERVICES ELIGIBLES

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.
Tout service prestataire autorisé sur le territoire du département de Mayotte peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III. OBJECTIFS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT ET ELEMENTS FINANCIERS UTILS A LA DETERMINATION DU MONTANT DE LA DOTATION

A. Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Comme pour le premier appel à candidature, le Département de Mayotte a retenu prioritairement les objectifs suivants :

- Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

- Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;

-Objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

-Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

-Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées pour limiter les risques de perte d'autonomie.

Compte tenu des spécificités départementales, l'objectif 3 n'est pas valorisé dans cet appel à candidature.

B. Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Le Département propose aux SAAD de définir des actions qui s'inscrivent parmi les 5 objectifs retenus dans le cadre de cet appel à candidatures. Il est proposé aux SAAD de se positionner prioritairement sur les actions indiquées ci- dessous.

Au-delà de ces actions, les services peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs retenus.

1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Les actions étudiées porteront sur les personnes dépendantes (plan d'aide supérieur à 80 heures pour les personnes handicapées ou GIR 1 et 2) dont les situations peuvent nécessiter du temps complémentaire ou la mobilisation de compétences particulières.
Les actions proposées doivent permettre d'améliorer la prise en charge de ces publics particuliers.

Eléments de définition :

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir de personnes :

- Très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90h/mois et +) ;
- Polyhandicapées ;
- Nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire ;
- Atteintes de troubles psychiques ou du comportement etc ;

Objectifs :

- ***Développer le repérage des fragilités et la prévention des risques lié à la perte de l'autonomie ;***

 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Mettre en place une démarche de repérage des fragilités (formation des professionnels, outils de repérage, hors actions déjà financées par la conférence des financeurs…) des personnes accompagnées et de leurs aidants, dans une logique de prévention ;

- Orienter les personnes ainsi repérées comme fragiles vers les réponses adéquates…

- ***Coordonner les interventions autours des personnes ;***
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Développer les partenariats avec les acteurs du territoire ;
- Développer les cahiers de liaison dématérialisés via la télégestion mobile ;
- Organiser des groupes de pratique sur des besoins spécifiques et sur des situations de ruptures…

- ***Sensibiliser, former, accompagner le personnel à ces interventions ;***
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Organiser des formations : sur les spécificités de certaines prises en charge (grand handicap, troubles cognitifs ou psychiques…), sur les projets de vie individualisé SSIAD/SAAD… ;
- Organiser des groupes d'analyse de la pratique ;
- Accorder des majorations salariales aux intervenants lorsqu'ils montent en compétences ou qu'ils acquièrent une expertise auprès d'un public aux besoins d'accompagnement spécifiques ;
- Mettre en place un tutorat pour les prises en charge complexes…

- **Financer les surcoûts d'intervention**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Permettre des interventions en binôme au domicile des bénéficiaires ;
- Valoriser des interventions fractionnées lorsqu'elles répondent à un besoin de la personne accompagnée en raison de ses spécificités de prise en charge ;

- Mettre en place une tournée/ronde de nuit…

2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les dimanches et jours fériés :

Intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH :

- les dimanches et jours fériés ;
- sur une amplitude horaire élargie, par exemple de 6h à 8h ou de 19h à 22h
- la nuit (avant 7h et après 22h)

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes.

Objectifs :

- **Mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques** ;
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Organiser et financer des « gardes de nuit », dites « nuits passives » ;
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour le remplacement de salariés absents, ainsi que la gestion administrative de ces astreintes.
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour répondre en urgence aux besoins des personnes accompagnées (par exemple, par la création d'une ligne d'appel centralisée de nuit commune à plusieurs SAAD locaux et la rémunération des personnels d'astreinte)…

- **Faciliter la mobilité des intervenants sur les horaires atypiques ;**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Mettre à disposition des intervenants un véhicule pour se rendre au domicile des personnes accompagnées en l'absence de transports en commun ;
- Financer ou participer au financement du permis de conduire ;
- Pour les salariés ne disposant du permis et/ou ne disposant pas de véhicule, prendre en charge des frais de taxi ou mettre à disposition des moyens de locomotion/location de véhicules sans permis, véhicules classiques, vélos électriques ;
- Développer les partenariats avec les loueurs de véhicules pour avoir des moyens de locomotion à faible coût ;
- Financer ou participation au financement de solutions pour la garde des enfants des salariés intervenant sur des horaires atypiques.

- **Prévenir les risques professionnels liés au travail de nuit.**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Développer une démarche de prévention des risques professionnels prenant en compte les horaires atypiques et notamment le travail de nuit ;
- Financer des dispositifs d'alerte en cas d'agression de l'intervenant lors de ses déplacements de nuit (type alarme personnelle anti-agression avec géolocalisation)…

3- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

Il s'agit d'une opportunité stratégique afin de réfléchir à des actions de soutien aux proches aidants permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants, concourant à «Agir pour aidants».

- Mettre en place des groupes de parole pour permettre aux aidants de se rencontrer, d'échanger et de partager les difficultés et les solutions du quotidien
- Organiser des formations pour les proches aidants sur les gestes et postures liés à la prise en charge des personnes en perte d'autonomie et proposer des solutions de répit.

Eléments de définition :

Aux termes de l'article L. 113-1-3 du CASF, est considérée comme proche aidant une personne résidant avec une personne âgée ou en situation de handicap, ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le soutien aux aidants peut recouvrir de nombreuses actions, d'information, de formation, de relayage ou de suivi psychologique, qui visent à permettre aux aidants de poursuivre l'aide qu'ils apportent à leurs proches dans les meilleures conditions.

Objectifs :

- **Sensibiliser et former les intervenants aux problématiques des aidants ;**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Former les agents aux supports et approches des temps de répit (vis-à-vis de l'aidant et de l'aidé) ;
- Mettre en place un dispositif de repérage par les intervenants des aidants en difficultés…

- **Répondre au besoin de formation des aidant ;**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Créer des outils d'information des aidants pour leur permettre de connaître leurs droits et les ressources dont ils disposent, puis les accompagner vers les solutions existantes (par exemple vers des associations dédiées) ;
- Désigner un « référent aidants » préposé à l'information et à l'orientation des aidants vers les solutions les plus adaptées à leurs besoins.

- **Répondre au besoin d'information des aidants ;**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Proposer des actions de sensibilisation, de formation ou de conseil aux aidants sur certaines techniques utiles ou bonnes pratiques (sur les troubles de la déglutition, ou les troubles cognitifs, technique de « relevage » en cas de chute, par exemple) ;
- Organiser des conférences à destination des aidants ;
- Organiser des visites à domicile pour les aidants vivant avec leur proche pour leur apporter des conseils personnalisés.

- **Répondre au besoin de répit et de relayage des aidants ;**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Permettre aux aidants de bénéficier de quelques heures de répit, pour leur libérer du temps utile à leur propres besoins (sans forcément que cette aide soit récurrente dans le temps).

- **Répondre au besoin de soutien psychologique et d'échange entre pairs des aidants.**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Financer du temps de psychologue pour un soutien psychologique ponctuel, ou une réorientation vers une prise en charge plus pérenne ;
- Favoriser les échanges et les partages d'expériences entre pairs : création ou réorientation vers un lieu de partage type « café des aidants », animation de groupes de parole ;
- Actions de repérage visant les aidants de personnes aidées, les aidants pouvant souffrir d'isolement social.

4 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :

La dotation qualité doit être un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers du domicile, le secteur de l'aide et l'accompagnement à domicile est en effet un secteur en forte tension et est marqué par de forts taux d'absentéisme et de rotation des personnels.
La qualité de vie au travail est un critère déterminant pour améliorer l'attractivité des métiers du domicile.

- Mettre en place des formations pour les salariés et un tutorat pour les nouveaux salariés : Les SAAD devront justifier les actions proposées en lien avec les objectifs, valoriser le coût de chaque action, les regrouper dans chaque objectif selon les modèles joints en annexe

Eléments de définition :

La définition de la QVT est issue de l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013. Elle désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise »

Il s'agit d'une démarche visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations.

La QVT est à distinguer de la sinistralité qui n'est que l'un de ses aspects. La sinistralité mesure le taux d'accident du travail et de maladie professionnelle au sein d'un secteur.

Un taux de sinistralité élevé, avec un fort taux d'absentéisme est signe d'une mauvaise qualité de vie au travail.

Objectifs :

- **Repenser l'organisation du travail ;**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Financer les surcoûts (heures improductives, temps de projet, de formation…) générés par la mise en place d'organisations innovantes : équipe autonome, optimisation des trajets (organisation en tournée), modèle Buurtzorg, coordination ;
- Favoriser la coordination entre les intervenants : mettre en place une fonction organisationnelle centrale permettant de mieux articuler les besoins des salariés (Prévention des Risques Professionnels et qualité de vie au travail) et ceux des bénéficiaires (qualité de service et prévention de la perte d'autonomie) par des temps d'échange collectifs et/ou individuels ;
- Mettre en place une démarche permanente de diagnostic QVT (évaluation des priorités d'actions QVT, audit, questionnaires QVT/de satisfaction, analyse de situation de travail réel…).

- **Former et accompagner les professionnels ;**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Créer des espaces d'écoute (et rémunérer les intervenants) pour lutter contre l'isolement des professionnels : temps conviviaux et ludiques, cellules d'écoute psychologique, groupes de parole et d'analyse des pratiques, lignes téléphoniques;
- Former les managers à la QVT ;
- Mettre en place un parcours d'intégration des nouveaux salariés, avec un accueil physique, un parrain d'accueil, un livret d'accueil… ;
- Mettre en place des formations pour les nouveaux salariés, dans le cadre du parcours d'intégration (appartement pédagogique, bientraitance…) ;
- Mettre en place un dispositif de tutorat sur la durée, pour intégrer les nouveaux salariés et stagiaires, et les accompagner tout au long de leur parcours professionnel au sein du SAAD (valoriser financièrement le rôle de tuteur) ;
- Organiser des interventions d'autres professionnels susceptibles d'apporter un mieux-être aux salariés (sophrologue, gestion du stress…), ou d'autres connaissances et compétences ;

- Organiser des moments de convivialité entre salariés (développer le sentiment d'appartenance à une équipe).

- **Intégrer les outils numérique ;**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Intégrer des outils numériques et les formations inhérentes pour faciliter le quotidien des professionnels (tablettes, portables professionnels, « apprentissage nomade », etc.).

5- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées pour limiter les risques de perte d'autonomie

Il s'agit de mettre en place des actions individuelles ou collectives de repérage de l'isolement ou de maintien du lien notamment.

Eléments de définition :

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) définit l'isolement social comme « la situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. » La lutte contre l'isolement peut prendre la forme d'actions de repérage des situations d'isolement, de formations et de sensibilisation, mais aussi de mobilisation de personnels et de bénévoles pour « aller vers » les personnes âgées isolées.

Objectifs :

- **Repérer les situations d'isolement ;**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Tisser des liens avec les acteurs de la vie quotidienne (gardiens, commerçants de proximité, etc.) pour favoriser le repérage des situations d'isolement ;
- Actions de repérage visant les aidants de personnes aidées, les aidants pouvant également souffrir d'isolement social ;
- Désigner un référent « lutte contre l'isolement des personnes accompagnées » au sein du service.

- **Former et sensibiliser autour de l'isolement ;**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Former et sensibiliser les salariés des services à domicile pour repérer et gérer les situations d'isolement des personnes accompagnées, et notamment les responsables de secteur ;
- Organiser des conférences autour des thématiques pouvant agir sur les facteurs d'isolement à destination des acteurs du maintien à domicile / des aidants/ des usagers …

- **Rompre l'isolement et « aller vers » les personnes isolées**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Assurer un suivi régulier des personnes en situation d'isolement, par exemple par des appels téléphoniques de convivialité réguliers aux personnes aidées isolées (ou pas) par des équipes dédiées pour entretenir un lien ;
- Consacrer du temps de « compagnie » ou de « convivialité » (prendre un café, se promener, faire un jeu de société, lire le journal) ;
- Organiser des évènements collectifs pour favoriser le lien social et mobiliser des bénévoles (associations, services civiques) et organiser des visites, des sorties, des événements festifs et conviviaux ;
- Proposer l'intervention d'un(e) psycho-socio-esthéticien(ne) afin de rétablir l'estime de soi de la personne accompagnée et de lui permettre d'aller vers les autres ;
- Promouvoir et faciliter l'inscription des personnes qui le souhaitent au programme d'activités et d'animations dédié aux séniors organisé par les communes, la CFPPA (séjours, sorties, trajet et ramassage en mini bus – véhicules PMR) ;
- Permettre l'ouverture de lieux de rencontre et d'animation, visant à rompre l'isolement des personnes et à mener des actions de prévention favorisant vers le « bien vieillir » ;
- Proposer un service d'accompagnement véhiculé (véhicule du service, en remplacement du taxi par exemple), afin de faciliter les déplacements des usagers et développer les liens sociaux ;
- Mettre en place des partenariats avec des associations dans une logique intergénérationnelle.

- **Réduire la fracture numérique**
 - ***Exemple d'actions proposées :***

- Sensibiliser/former les intervenants à l'accompagnement des personnes, « ambassadeurs numériques », sur des tâches pouvant aller à l'achat de courses sur internet au remplissage de documents administratifs liés à l'exercice de leurs droits ;
- Initier les personnes accompagnées à l'usage d'Internet pour rester connectées avec leurs proches ;
- Mise à disposition (prêt) d'outils numériques adaptés favorisant les échanges à distance entre l'usager et son entourage (Visio, photos, forum…)

C. Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.
Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de 3,311€ en 2023, multiplié par le nombre d'heure d'intervention au titre de l'APA et de la PCH peut être défini.

Il est à noter que, après publication de la liste des SAAD retenus, aura lieu une phase de négociation individuelle entre le département et les SAAD avant la signature des CPOM.

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions proposées et retenues par le Département et inscrites dans leur CPOM.

IV. PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Tout service amené à candidater à cet AAC devra fournir une lettre d'engagement à respecter ce principe de limitation du reste à charge dans la perspective de la négociation du CPOM. Pour plus d'informations : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf

V. REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : **saad.dps@cg976.fr**

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **30 juin 2024**

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront ni retenus, ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter nos services à l'adresse mail suivante : **saad.dps@cg976.fr**

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidature selon la trame précisée en annexe ;
- Un organigramme de la structure à jour ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES PAR LE DEPARTEMENT

A. Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées du **1er au 31 juillet 2024.**

Durant la période d'instruction, un temps d'échange oral peut être proposé aux candidats.

Les SAAD n'ayant pas encore contracté de CPOM sont prioritaire.

B. Critère de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidats se feront sur les paramètres suivants qui font l'objet d'une notation sur 100 points.

- La présence d'actions sur au moins deux des objectifs ciblés par le Département (20 points);
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à mettre en place les actions proposées (30 points);
- Le coût des actions proposées (20 points);
- La pertinence de nouvelles actions proposées par le SAAD en sus des actions proposées par l'AAC (15 points) ;
- La capacité du SAAD à assurer et tracer le suivi de ses interventions et à évaluer les objectifs du CPOM (15 points).

C. Nombre de service retenus à l'issu de l'appel à candidature

A l'issue de l'appel à candidature le Département retiendra **4** candidatures.

D. Notification et publication des résultats :

Au plus tard le **09 août 2024**, le conseil départemental de Mayotte notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.
Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus.

Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII. CALANDRIER RECAPITULATIF

Publication de l'appel à candidatures	30 avril 2024
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	30 juin 2024
Etude des candidatures	1er au 31 juillet 2024
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	09 août 2024
Date-limite de signature des CPOM	31 décembre 2024

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code postal et commune :

Courriel et téléphone :

N° SIRET/SIREN :

N° d'identification au répertoire national des associations :

N° FINESS :

Date de l'autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Activité 2022 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers dont :

- Heures APA :
- Heures PCH :
- Heure aide sociale :

Nombre de personne suivies :

- Bénéficiaires de l'APA :
 - GIR 1 :

 - GIR 2 :
 - GIR 3 :
 - GIR 4 :

- Bénéficiaires de la PCH :
- Bénéficiaires de l'aide sociale :
- Durée minimal d'intervention consécutive :
- Amplitude horaire d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Personnel d'intervention (en ETP)
- Personnel d'encadrement (en ETP)

Focus sur le personnel d'intervention :

- Pourcentage d'intervenant en CDI
- Pourcentage d'intervenant à temps complet :
- Pourcentage d'intervenant ayant un diplôme en avec leur activité :
- Ancienneté moyenne des intervenants dans la structure :

Télégestion :

La structure envisage-t-elle d'acquérir un système de télégestion ?

- Si oui, nom du logiciel :
- Equipement mobile ou non ?
- Date de mise en place ?

Description du service et présentation de ses spécificités :

Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : Haute

Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Actions proposées	Objectif	Modalité de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Indicateur de résultat	Estimation du coût de réalisation sur une année pleine

Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : Haute

Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-2-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Actions proposées	Objectif	Modalité de mise en oeuvre	Indicateurs de suivi	Indicateur de résultat	Estimation du coût de réalisation sur une année pleine

Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : Moyenne

Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-4-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Actions proposées	Objectif	Modalité de mise en oeuvre	Indicateurs de suivi	Indicateur de résultat	Estimation du coût de réalisation sur une année pleine

Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 5 : Amélioration la qualité de vie au travail des intervenant

Niveau de priorité pour le département : Moyenne

Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Actions proposées	Objectif	Modalité de mise en oeuvre	Indicateurs de suivi	Indicateur de résultat	Estimation du coût de réalisation sur une année pleine

Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées pour limiter les risques de perte d'autonomie

Niveau de priorité pour le département : Haute

Pour plus d'information : http://solidarites-santé.gouv.fr/IMG/pdf/réforme-saad-2022-fiche-objectif-5-situations-spécifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Actions proposées	Objectif	Modalité de mise en oeuvre	Indicateurs de suivi	Indicateur de résultat	Estimation du coût de réalisation sur une année pleine

Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaitez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.